

**PACTE
INTERNATIONAL
RELATIF AUX
DROITS CIVILS
ET POLITIQUES**



CCPR

Distr.
GENERALE
CCPR/C/SR.266
9 avril 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Douzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 266ème SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 25 mars 1981, à 10 h 30

Président : M. MAVROMMATIS

SOMMAIRE

Questions d'organisation et questions diverses (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau A-3550, 866 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

81-55427

/...

La séance est ouverte à 10 h 40.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

1. M. TOMUSCHAT fait part du désir de son gouvernement d'inviter officiellement le Comité à tenir sa session d'automne à Bonn du 19 au 30 octobre 1981, le Groupe de travail chargé d'examiner les communications devant, à ce qu'il croit savoir, se réunir à Genève du 12 au 16 octobre 1980.
2. Sir Vincent EVANS et M. SADI accueillent avec satisfaction l'invitation de la République fédérale d'Allemagne, qui crée un heureux précédent en faveur de la tenue de sessions du Comité en dehors du Siège et de Genève.
3. M. OPSAHL demande quand sera disponible le programme de la session d'automne et si le rapport de la République fédérale d'Allemagne y sera examiné.
4. Le PRESIDENT fait observer qu'il n'est peut-être pas souhaitable d'examiner le rapport de la République fédérale d'Allemagne à la session de Bonn; il espère toutefois que cette session permettra de voir comment le système juridique de ce pays fonctionne et comment il garantit la protection des droits de l'homme. En tout état de cause, le programme de travail de la session sera examiné à la session du Comité qui aura lieu en juillet à Genève.
5. En l'absence d'objections, le Président considérera que le Comité décide d'accepter l'offre de la République fédérale d'Allemagne et est d'accord pour que le Groupe de travail se réunisse à Genève avant la session de Bonn.
6. Il en est ainsi décidé.
7. Le PRESIDENT donne lecture d'une note par laquelle le Sous-Secrétaire général aux services financiers l'informe que l'Assemblée générale a décidé, lors de la reprise de sa trente-cinquième session, d'augmenter les honoraires des membres de certains organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, dont le Comité des droits de l'homme. Ces honoraires ont été portés, avec effet à compter du 1er janvier 1981, à 5 000 dollars pour le Président et à 3 000 dollars pour les membres du Comité.
8. Sir Vincent EVANS accueille avec satisfaction l'augmentation, bien qu'à son point de vue, elle reste insuffisante en regard du travail accompli par les membres du Comité. Il espère que la question demeurera à l'étude.
9. Le PRESIDENT fait remarquer que les membres de la Commission du droit international reçoivent des émoluments supplémentaires quand ils agissent en tant que Rapporteur spécial ou établissent des rapports et des études entre les sessions. Peut-être une procédure analogue pourrait-elle s'appliquer aux membres du Comité des droits de l'homme.

10. M. SADI accueille avec satisfaction l'augmentation qui, sans être peut-être tout à fait suffisante, lui paraît raisonnable. On risque, si l'augmentation des honoraires est trop importante, que certains cherchent à se faire élire au Comité pour des raisons financières plutôt que par véritable intérêt pour la promotion des droits de l'homme.
11. M. TARNOPOLSKY accueille avec satisfaction l'augmentation et est sensible aux efforts déployés par le Président et Sir Vincent Evans pour l'obtenir. Bien que les honoraires des membres du Comité restent hors de proportion avec le travail accompli, leur augmentation est néanmoins appréciable.
12. Le PRESIDENT propose que la séance soit levée et que des rencontres informelles aient lieu avec les représentants de certains Etats parties au sujet des obligations qui incombent à leur pays en vertu de l'article 40 du Pacte.
13. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 15.